

CONVENTION D'ENGAGEMENT

CITE DE L'EMPLOI

ENTRE

- Toulouse Métropole, représenté par son président Jean-Luc Moudenc.

ci-après, « l'intercommunalité bénéficiaire » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargée de la Ville.

ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), le taux de chômage est près de trois fois supérieur à la moyenne nationale. Ce constat est lié à la surreprésentation, dans ces territoires, d'actifs qui, de par leur niveau de qualification ou leur catégorie socio-professionnelle, sont particulièrement exposés à ce risque (ouvriers, employés, personnes de faible niveau de formation, jeunes sortis précocement du système éducatif, intérimaires...).

Pour remédier à cette situation, la Politique de la Ville poursuit l'objectif de renforcer l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle des habitants des QPV, en facilitant, d'une part le recours au droit commun et, d'autre part, en mobilisant des dispositifs spécifiques à l'instar du PaQte, des emplois francs ou encore des crédits des partenaires du Contrats de Ville.

Les Cités de l'Emploi proposent une collaboration renforcée des opérateurs de l'emploi, pilotée par le Préfet et la Collectivité. En appui du pilier 'Création de richesses' du Contrat de Ville, un collectif d'acteurs, institutionnels et associatifs, vise à garantir aux résidents des QPV les mêmes opportunités d'insertion, le même accès à l'information, ainsi que le même accompagnement qu'à l'ensemble de la population, en mobilisant les dispositifs de droit commun. Par ailleurs, pour les besoins non couverts, ce collectif d'acteurs propose un suivi adapté aux besoins du public repéré.

A l'occasion du Comité Interministériel des Villes du 29 janvier 2021, le Gouvernement a réaffirmé l'engagement républicain en faveur de l'égalité des chances et s'est prononcé pour un élargissement de l'expérimentation à 60 nouveaux territoires.

A l'image des Cités Éducatives, les Cités de l'Emploi n'ont pas vocation à venir s'ajouter aux autres dispositifs mais cherchent à mieux coordonner l'action des acteurs du territoire et montrer des résultats tangibles sur l'accès à la formation et à l'emploi des habitants des QPV.

Ce programme traduit ainsi la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de :

- Corriger les effets de la crise en renforçant l'accompagnement des résidents des QPV, particulièrement impactés
- Identifier les parcours, les risques de décrochage et veiller à une meilleure articulation entre les différents acteurs
- Renforcer les dynamiques « d'aller-vers » au bénéfice des publics les plus fragiles
- Mobiliser les entreprises du territoire et améliorer le rapprochement offre/demande d'emploi
- Décloisonner les interventions des acteurs sur la chaîne emploi - formation - insertion
- Lever les effets de concurrence entre les dispositifs de l'emploi.

Contexte

Dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), le taux de chômage est près de trois fois supérieur à la moyenne nationale. Ce constat est lié à la surreprésentation, dans ces territoires, d'actifs qui, de par leur niveau de qualification ou leur catégorie socio-professionnelle, sont particulièrement exposés à ce risque (ouvriers, employés, personnes de faible niveau de formation, jeunes sortis précocement du système éducatif, intérimaires...).

Pour remédier à cette situation, la Politique de la Ville poursuit l'objectif de renforcer l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle des habitants des QPV, en facilitant, d'une part le recours au droit commun et, d'autre part, en mobilisant des dispositifs spécifiques à l'instar du PaQte, des emplois francs ou encore des crédits des partenaires du Contrats de Ville.

Les Cités de l'Emploi proposent une collaboration renforcée des opérateurs de l'emploi, pilotée par le Préfet et la Collectivité. En appui du pilier 'Création de richesses' du Contrat de Ville, un collectif d'acteurs, institutionnels et associatifs, vise à garantir aux résidents des QPV les mêmes opportunités d'insertion, le même accès à l'information, ainsi que le même accompagnement qu'à l'ensemble de la population, en mobilisant les dispositifs de droit commun. Par ailleurs, pour les besoins non couverts, ce collectif d'acteurs propose un suivi adapté aux besoins du public repéré.

A l'occasion du Comité Interministériel des Villes du 29 janvier 2021, le Gouvernement a réaffirmé l'engagement républicain en faveur de l'égalité des chances et s'est prononcé pour un élargissement de l'expérimentation à 60 nouveaux territoires.

A l'image des Cités Éducatives, les Cités de l'Emploi n'ont pas vocation à venir s'ajouter aux autres dispositifs mais cherchent à mieux coordonner l'action des acteurs du territoire et montrer des résultats tangibles sur l'accès à la formation et à l'emploi des habitants des QPV.

Ce programme traduit ainsi la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de :

- Corriger les effets de la crise en renforçant l'accompagnement des résidents des QPV, particulièrement impactés
- Identifier les parcours, les risques de décrochage et veiller à une meilleure articulation entre les différents acteurs
- Renforcer les dynamiques « d'aller-vers » au bénéfice des publics les plus fragiles
- Mobiliser les entreprises du territoire et améliorer le rapprochement offre/demande d'emploi
- Décloisonner les interventions des acteurs sur la chaîne emploi - formation - insertion
- Lever les effets de concurrence entre les dispositifs de l'emploi.

Les Cités de l'Emploi présentent des réalités économiques et démographiques très diverses. Ainsi le dispositif se décline localement pour être au plus près des réalités de terrain, avec la désignation, sur chaque territoire et en lien avec l'intercommunalité signataire, d'un chef de file dédié.

Fruit d'un travail partenarial et d'une volonté forte de renforcer l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle des habitants des QPV du territoire, la Préfecture et Toulouse Métropole ont souhaité candidater au dispositif expérimental porté par le Ministère de la ville.

Objet de la convention

La présente convention-cadre a pour objet d'acter l'engagement de l'intercommunalité bénéficiaire et de l'État dans l'expérimentation Cité de l'Emploi.

La Convention engage l'intercommunalité bénéficiaire, avec le soutien de l'État, à formaliser et à annexer à la présente convention une feuille de route explicitant les axes stratégiques et le plan d'actions en cohérence avec les objectifs fixés par l'État.

La présente Convention a pour objet de préciser les engagements réciproques des parties dans l'exécution de l'expérimentation et d'indiquer les principes d'organisation de la gouvernance locale du programme.

Article 1. Périmètre de la Cité de l'Emploi

La Cité de l'Emploi sera déployée de manière expérimentale sur le territoire du Grand Mirail (qui concentre 50 % des habitants des QPV de la Métropole) mais les actions seront élaborées avec des acteurs, entreprises du territoire métropolitain et seront à destination de l'ensemble des résidents des QPV de Toulouse Métropole. L'expérimentation pourra s'étendre à d'autres territoires prioritaires de la Métropole.

Article 2. Priorités partenariales de la Cité de l'Emploi

En cohérence avec l'objectif gouvernemental des Cités de l'Emploi, les partenaires ont co-construit le projet local répondant aux problématiques constatées dans les QPV de Toulouse Métropole et plus particulièrement celui du Grand Mirail. Fruit d'un travail partenarial, le diagnostic a été élaboré par des échanges quotidiens avec nos partenaires de l'emploi et de l'insertion et les indicateurs statistiques de Pôle Emploi. Ce diagnostic est évolutif et sera alimenté tout au long de la Cité de l'Emploi avec les partenaires.

Les trois axes stratégiques retenus par la Cité de l'Emploi sont les suivants :

- Mobilisation et coordination des partenaires autour du projet Cité de l'Emploi ;
- Renforcement de l'accès aux dispositifs de droit commun ;
- Réponses aux besoins non couverts, notamment autour du rapprochement de l'offre et la demande d'emploi et du développement de l'entrepreneuriat.

Pour ce faire, les premières perspectives sont la mise en place d'une coordination opérationnelle de la Cité de l'Emploi à plein temps portée par Toulouse Métropole et de référents clairement identifiés au sein des membres du comité de pilotage et du comité technique local. Une attention particulière sera opérée sur l'articulation avec les Cités Educatives du territoire, la cité Lab, ainsi que l'Equip'emploi de pôle emploi, le futur SPIE, qui sera porté par le Conseil Départemental et les lauréats des AAP PIC inclusion et invisible.

Les premières actions attendues sont le renforcement de la visibilité et lisibilité des dispositifs de droits communs existants par la labellisation de lieux "Cités de l'Emploi" ainsi que la mise en place d'événements permettant de rapprocher l'offre et la demande.

Article 3. Pilotage et Gouvernance (annexe 1 : schéma de gouvernance)

Le pilotage stratégique de l'expérimentation Cité de l'Emploi sera assuré par un comité institutionnel composé de la Préfecture, Toulouse Métropole, Pôle Emploi et la DDETS.

Un suivi est élargi aux partenaires par :

- Un comité de pilotage élargi aux partenaires du SPE et/ou signataires des programmes 5 et 6 du Contrat de Ville et/ou les lauréats des appels à projet PIC
- Un comité technique local composé des opérateurs de terrain
- Des groupes thématiques en fonction des actions (labellisation, entrepreneuriat, emploi des femmes...)

Dans la mesure du possible, la Cité de l'Emploi s'inscrira dans les instances de suivis déjà préexistantes en fonction des besoins. Il s'agit d'utiliser ces instances comme des leviers opérationnels.

L'intercommunalité bénéficiaire s'engage à désigner un « **Coordonnateur** » Cité de l'emploi. Ce dernier, rattaché aux services de la collectivité, est chargé d'assurer le suivi du programme et rend notamment compte de l'avancée des travaux aux instances de gouvernance arrêtées localement.

Article 4. Durée de la convention et articulation avec le contrat de ville

La présente Convention est valable pour une durée de 24 mois maximum à compter de la labellisation. Les Cités de l'Emploi constituent dans leur périmètre le pilier « Création de richesses » des Contrats de Ville, rénovés et prolongés jusqu'à fin 2022.

Article 5. Financement des cités de l'emploi

Pour concrétiser le déploiement de la Cité de l'Emploi, une enveloppe de 100 000 euros par an sera allouée par l'État

Par avenant, d'autres partenaires (collectivités notamment) pourront être sollicités pour contribuer au soutien du dispositif.

Article 6. Cofinancements et dépenses éligibles aux crédits de la cité de l'emploi

Une enveloppe de 100 000 € par an pour la Cité de l'Emploi permet de financer trois grandes catégories d'actions :

Catégories d'actions	Illustrations
Animation territoriale partenaires emploi	<ul style="list-style-type: none">• Poste de coordonnateur, financé dans le cadre de la Cité de l'Emploi• Actions de communication• ...
Coordination de parcours (mobilisation des « briques » proposées dans le droit commun)	<ul style="list-style-type: none">• Conception et diffusion d'outils à destination des habitants ou des acteurs• Action d'« aller vers »: repérage et médiation• Actions du droit commun à mobiliser ou à imaginer• ...
Ingénierie dédiée pour un public pré-identifié	<ul style="list-style-type: none">• Solutions / actions visant à répondre aux besoins du territoire non couverts• Événementiel dédié• ...

Dans le cadre expérimental, le poste de coordonnateur sera pris en charge à 100 % par l'enveloppe Cité de l'Emploi afin d'accompagner le déploiement de l'ingénierie du projet.

Article 7. Suivi, évaluation et partages d'expériences

La cité de l'Emploi établit un protocole de suivi et d'évaluation avec des indicateurs définis (taux de sortie positive, nombre d'événements, nombre de lieux labellisés) afin de rendre compte de l'impact de l'expérimentation.

Afin d'assurer l'animation locale du programme, les coordonnateurs Cités de l'Emploi seront invités à créer et animer des groupes territoriaux sur la plateforme La Grande équipe¹, afin, notamment, d'assurer la coordination des représentants locaux et, le cas échéant, des différentes parties prenantes au projet.

¹ <https://acteurs.lagrandeequipe.fr/>

Article 8. Communication

En vue de mobiliser largement, fédérer les acteurs et rendre lisible l'action de la Cité de l'Emploi, un logo symbolisant l'ambition du territoire peut être librement utilisé par les partenaires/lieux labellisés.

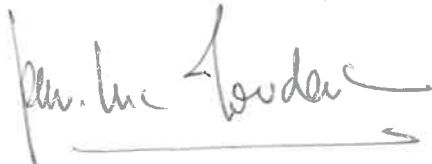
Tous les événements, flyers, affiches s'inscrivant dans le cadre de la Cité de l'Emploi doivent porter le logotype et la mention "avec le soutien de la Préfecture et de Toulouse Métropole".

Fait en 2 exemplaires,

Le 22 SEP. 2021

Pour Toulouse Métropole

Jean-Luc MOUDENC

Handwritten signature of Jean-Luc Moudenc in black ink, written over a horizontal line.

Président de Toulouse Métropole

Pour la Ministre déléguée auprès de la ministre de
la Cohésion des territoires et des Relations avec
les collectivités territoriales, chargée de la Ville

Nadia HAI

Handwritten signature of Nadia Hai in black ink, written over a horizontal line.

État

Annexes :

- Annexe 1 : Gouvernance du projet
- Annexe 2 : Axes stratégiques
- Annexe 3 : Diagnostic et suivi
- Annexe 4 : Premier plan d'actions

